

Présidence de la République

Décret n° 2024-264 du 25 mars 2024 fixant les contingents de croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires destinées aux étrangers pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

NOR : PRER2408428D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment ses articles R. 128, R. 135 et R. 159,

Décète :

Art. 1^{er}. – Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, les contingents annuels de croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires destinées aux étrangers sont fixés à :

Grand' croix	2 ;
Grand officier.....	3 ;
Commandeur.....	25 ;
Officier	75 ;
Chevalier	180 ;
Médaille militaire	28.

Art. 2. – Le Premier ministre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
GABRIEL ATTAL

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier de la Légion d'honneur,
FRANÇOIS LECOINTRE